

**Décision de délégation de signature consentie aux
Directeurs(trice) adjoint(e)s**

Le Président,

Vu l'article D. 512.5 et D. 564 du Code Rural

DECIDE :

Article 1 :

De donner délégation à :

- **Madame Pascale GELIN**, Directrice Adjointe Politiques Agricoles et Territoires
- **Monsieur Benoit CARTEAU**, Directeur Adjoint Entreprises & Marketing
- **Monsieur Olivier MANCEAU**, Directeur Adjoint Productions – Innovations R&D - Data
- **Monsieur Julien MORCET**, Directeur Adjoint Administratif et Financier
- **Madame Elisabeth JASPART**, Directrice Ressources Humaines

à l'effet au nom du Président, et dans le cadre des activités de sa direction :

1. de signer les états de frais de déplacements :
 - des agents rattachés à sa direction dont elle a la responsabilité ;
 - des commissions ou groupes rattachés à sa direction, dont elle a la responsabilité
2. de signer les contrats de prestations de service et marchés y compris les bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT
3. d'attester le service fait des dépenses de sa direction dont elle a la responsabilité.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée à Madame l'Agent comptable de la CAB et publiée sur le site internet de la CAB.

Article 3 :

La présente délégation entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Fait à Rennes, le 1^{er} janvier 2024

André SERGENT
Président

